

DEPARTEMENT  
13

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVOCAION  
03 MARS 2022

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 mars 2022

Objet :

**Attribution d'une subvention à l'association ADAMAL pour son action sur le logement temporaire pour l'année 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

**Etaient présents :**

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

**Pouvoirs :**

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

**Absents excusés :**

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE.

**Secrétariat :**

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

ACTE TRANSMIS  
EN SOUS-PREFECTURE

LE 14 MARS 2022

PUBLIE-LE 16 MARS 2022

L'association ADAMAL dans le cadre de ses missions d'accompagnement des personnes en difficulté sociale vers l'accès au logement, mène une action spécifique portant sur le logement temporaire et l'accompagnement social sur la commune de SALON DE PROVENCE.

Cette action a pour but principal de donner la possibilité à des ménages en difficulté d'accéder à un logement autonome et durable par le biais d'une étape intermédiaire et provisoire : le logement temporaire.

Durant la période d'hébergement, les personnes bénéficient de la mise en place d'une mesure ASELL (accompagnement socio-éducatif lié au logement), permettant l'ouverture et le maintien de leurs droits et une aide à la gestion de leur budget.

Le CCAS de Salon est amené à orienter des usagers qu'il suit vers cette mesure d'accompagnement renforcé et spécialisé.

En outre, le CCAS peut positionner des usagers rencontrant des difficultés dans l'accès au logement autonome sur 4 logements temporaires gérés par l'ADAMAL dans le parc privé ou public (studio ou T1) dans le cadre de la signature convention ci annexée.

Comme chaque année, il est proposé de soutenir cette action en versant une subvention d'un montant de 5 000€ à l'ADAMAL.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 5000,00 € à l'ADAMAL pour 2022,
- **AUTORISE** le Vice-Président du CCAS à signer tout document nécessaire et notamment la convention annexée
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné.
  
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Au registre suivent les signatures des présents.

  
Stéphane BLANCHARD  
Vice-président du C.C.A.S.

